



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-014

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master première année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention droit pénal et sciences criminelles
Parcours droit pénal et sciences criminelles FOAD
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention droit de l'immobilier
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 25 février 2020.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de du Master 1ère année domaine Droit, Economie, Gestion, mention droit pénal et sciences criminelles parcours type droit pénal et sciences criminelles FOAD sont fixées comme suit,

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 - Le Master Droit, Economie, Gestion, mention droit pénal et sciences criminelles parcours type droit pénal et sciences criminelles FOAD est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences dans l'appréhension par le Droit du phénomène délinquantiel. Ce diplôme dispense des enseignements, majoritairement tournés vers le droit pénal et les sciences criminelles tout en proposant des matières d'ouverture afin d'assurer une formation complète compte tenu, d'une part, des examens professionnels et concours auxquels se destinent habituellement les étudiants s'intéressants aux questions pénales et, d'autre part, des emplois auxquels ils peuvent prétendre.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2-1 Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en première année de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à être candidater dans cette formation : les étudiants ayant obtenu un des diplômes de licence, compatible avec la mention droit pénal et sciences criminelles tel que défini dans l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master, ainsi que les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

4.1 - Le Master 1ère année Droit, Economie, Gestion, mention droit pénal et sciences criminelles parcours type droit pénal et sciences criminelles FOAD est organisé sur deux semestres.

Chaque semestre du Master est organisé en 6 Unités d'Enseignement composant 2 blocs. Chaque semestre totalise 30 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

4.2 - Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutives en s'inscrivant :

- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

4.3 - L'individualisation du parcours prévue au 4.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

4.4 - Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

4.5 - La langue des enseignements est le français.

4.6 Les enseignements et les épreuves contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

ARTICLE 5. Stage

5.1 - S'il le souhaite, l'apprenant peut effectuer un stage d'une durée minimale de 8 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1 - Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

6.2 – Les examens seront organisés en présentiel ou en distanciel.

La modalité retenue sera communiquée au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la session d'examen

7.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- par un examen terminal et un contrôle continu pour les matières écrites
- par une épreuve orale à la fin de chaque semestre pour les autres matières

7.2 - Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

7.3 - Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

- Pour les unités d'enseignement 1, 4, 7 et 10 : une épreuve écrite de 3 heures, organisée en fin de semestre.

- Pour les autres unités d'enseignement : une épreuve orale en fin de semestre.

Les apprenants ayant participé aux sujets forum peuvent se voir attribuer jusqu'à 2 points sur 20 supplémentaires sur la note d'examen terminal, à la libre appréciation de l'examineur.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

7.4 - Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

ARTICLE 8. Charte des examens

8.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 9. Bonifications

9.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. Condition de validation des unités et des semestres

10.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

10.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

10.2 - Les semestres sont validées isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (10/20).

► Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD

ARTICLE 11. Conditions d'attribution d'une mention

11.1 - La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 12. Délivrance du diplôme de maîtrise

12.1 - Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA



La Présidente de la commission et de
la formation et de la vie universitaire

PJ : annexe



DELIBERATION
N° CFVU-2020-28-FOA-014

ANNEXE 1

Master 1 mention droit pénal et sciences criminelles parcours type droit pénal et sciences criminelles FOAD–
Année universitaire 2020/2021

Semestre 1		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
BLOC 1	UE1	Droit pénal spécial : les infractions contre les biens	Obligatoire	7	37h30	- Examen terminal – Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	100	40	140
	UE2	Droit civil, les contrats d'affaires	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
	UE3	Droit international humanitaire et pénal	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
BLOC 2	UE4	Procédure pénale	Obligatoire	7	37h30	- Examen terminal – Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	100	40	140
	UE5	Droit pénal des affaires	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
	UE6	Droit pénal international et européen	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
TOTAL semestre 1				30	225				600

Semestre 2		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
BLOC 3	UE7	Procédure civile	Obligatoire	7	37h30	- Examen terminal – Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	100	40	140
	UE8	Voies d'exécution	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
	UE9	Pénologie et criminologie	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
BLOC 4	UE10	Droit pénal spécial : les infractions contre les personnes	Obligatoire	7	37h30	- Examen terminal – Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	100	40	140
	UE11	Droit pénal du travail	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
	UE12	Contentieux européens	Obligatoire	4	37h30	- Examen terminal - Oral	80		80
TOTAL semestre 2				30	225				600



N° CFVU-2020-28-FOA-014

ANNEXE é

on droit pénal et sciences criminelles parcours type droit pénal et sciences criminelles FOAD–

Année universitaire 2020/2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

- une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).